

JE SUIS LOCATAIRE CHEZ PAU BÉARN HABITAT

Je souhaite changer de logement, comment faire ?

1. Respecter les conditions suivantes : être à jour de ses loyers et charges, être assuré pour son logement, avoir un logement bien entretenu et ne pas être à l'origine de troubles de voisinage ;
2. Aller sur www.demande-logement-social.gouv.fr pour enregistrer votre dossier et consulter les logements disponibles sur notre site, www.paubearnhabitat.fr, rubrique **Louer / Nos biens à louer** ;
3. Si ces conditions préalables sont remplies, votre dossier sera étudié en fonction des logements disponibles correspondant à vos besoins.



Pour aller plus loin

Votre demande de mutation est considérée comme prioritaire si elle respecte l'un des **critères suivants** :

- Logement trop grand (suroccupation) ou logement trop petit (sous-occupation),
- Problème de santé grave ou perte d'autonomie,
- Handicap physique interdisant l'accès ou l'usage du logement,
- Problème financier induisant la recherche d'un taux d'effort moins élevé,
- Logement sinistré devenu inhabitable du fait d'événements externes.

Aussi dans l'hypothèse où votre demande de mutation serait motivée par un problème d'ordre technique ou en raison d'un trouble de voisinage, il faudra au préalable que vous ayez saisi les services de Pau Béarn Habitat compétents en la matière à savoir :

- le **Point Relais** dont vous dépendez pour un problème technique,
- le **service Relations Locataires** pour un problème de voisinage.

Ces services communiqueront directement au service de la demande locative les informations utiles à l'étude de votre dossier.

SOUVENEZ-VOUS...

Lorsque votre dossier a été instruit, il n'est pas nécessaire de relancer les services, ces derniers reviendront vers vous dès qu'une opportunité se présentera.

Des permanences téléphoniques dédiées aux locataires en demande de mutation ont lieu :

le lundi de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h

05 59 02 22 88

